

A Moudon, il y a deux cents ans

Autor(en): **Meylan, G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **13 (1905)**

Heft 1

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-14013>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

» mère, le 27 juin, pour mettre, Dieu aidant, les choses en
» estat de conclure. M. de Ferrassières luy a dit que s'il luy
» faut encore dix mille francs, outre le crédit que je luy ai
» donné et que la chose presse, qu'il luy en escrive seule-
» ment, au Pont-de-Vesle, et qu'il les trouvera d'abord, et
» si Dieu nous donne que mes lettres de change de Prusse
» viennent, nous entrerons bientôt dans ces nouvelles acqui-
» sitions. » Quinze jours plus tard, revenant sur le même
sujet, Dohna ajoutait : « M. de Ferrassières est encores icy et
» s'en ira prendre les bains de la mer ; Dieu veuille qu'ils
» luy profitent. Nous avons bien toutes sortes de sujets de
» prier Dieu pour [sa] conservation, ayant des bontés
» extrêmes pour nous ; il nous a promis sur le bien de sa
» fille trois mille escus, pour liquider certaines affaires qui
» m'embarrassoyent beaucoup icy... et il a dit à sa fille, en
» particulier, que tant que Dieu luy laissera de vie, il tâchera
» de nous secourir toutes les années, et du moins de mille
» escus, s'il plaît à Dieu. Il tesmoigne un contentement
» extrême de notre forme de vivre ensemble et dit à
» tout le monde qu'il m'aime autant que sa fille ; il est
» certain qu'il n'y a sorte d'amitié qu'il ne nous tesmoigne
» et si Dieu nous le conserve quelques années, il nous fera
» indubitablement la grâce de mettre nos affaires en bon
» estat ; celles de Suisse, pour ce qui nous concerne, conti-
» nuent à faire belle aparence, Dieu mercy. »

(*A suivre.*)

Fr. BARBEY.

A MOUDON, IL Y A DEUX CENTS ANS¹

Aussitôt que les Bernois eurent fait, en 1536, dans les conditions que vous savez, la conquête du Pays de Vaud, le gouvernement de LL. EE. se hâta d'organiser ce riche

¹ Communication faite à la Société vaudoise d'histoire, dans sa réunion du 5 octobre 1904, à Moudon.

domaine et d'en tirer profit. Poussés à la fois par l'intérêt politique et par leurs convictions, que nous pouvons croire sincères, ils agirent avec vigueur pour faire passer nos ancêtres du catholicisme à la Réforme, et en très peu de temps ils surent donner à l'Eglise vaudoise une organisation complète. Mais, si les Vaudois étaient devenus des frères dans la foi, ils demeureraient avant tout d'humbles sujets ; si l'Eglise avait pour mission d'instruire et de consoler, elle devait servir en même temps d'instrument de contrôle et de domination. Suivant les idées du temps, l'autorité civile croyait avoir charge d'âmes, elle se tenait pour responsable des idées, des croyances et du salut éternel de ses administrés, et c'est afin d'accomplir cette mission que l'on institua bientôt (1558) dans toutes les paroisses, sur le modèle de ce que Calvin avait établi à Genève, des *Consistoires*, c'est-à-dire des tribunaux chargés de veiller sur la foi, la piété et les mœurs.

Ces consistoires étaient présidés par un juge représentant le bailli. Deux ou trois autres juges ou assesseurs, désignés par le Consistoire lui-même, mais sous réserve de l'approbation baillivale, avec le ou les pasteurs de la paroisse constituaient le tribunal. Un secrétaire, assermenté comme les juges, rédigeait les procès verbaux des séances et ce sont ces manuels qui nous renseignent pour ainsi dire jour après jour sur la conduite et la piété de ceux qui nous ont devancés.

J'ai déjà eu l'occasion plus d'une fois de parcourir dans d'autres paroisses quelques-uns de ces vieux cahiers, mais ils sont en général d'une platitude désespérante, et on y trouve rarement une page intéressante. En revanche, j'ai trouvé dans les archives de la cure de Moudon huit registres consistoriaux, allant du 19 janvier 1677 au 8 juillet 1770, presque sans lacunes, bien écrits et qui sont remplis de détails intéressants. Ils nous donnent une image, incomplète sans doute, mais curieuse et en tout cas authentique de ce qu'était la vie il y a deux siècles dans notre localité. Nous entendons

parler sans intermédiaire les gens de l'endroit. A côté des accusés qui ne sont pas toujours des gens très intéressants, ni toujours de mauvaises gens, il y a leurs témoins, leurs parents qui s'efforcent d'éclairer le tribunal ; enfin, les juges eux-mêmes, par la manière dont ils rendent leurs sentences, nous font comprendre assez bien ce que fut l'opinion des meilleurs en leur temps. Après m'être infiniment intéressé à cette lecture, je voudrais, d'après ces sources authentiques, vous faire part de ce qui se passait dans nos murs vers 1700. Il est du reste facile d'expliquer pourquoi nos recueils sont plus riches en renseignements que beaucoup d'autres de même nature. Moudon jouait alors un certain rôle, c'était encore la bonne ville par excellence. On y trouvait une société cultivée et instruite. Le mouvement de la population devait être assez important, le commerce actif, les foires fréquentées par des gens venus de tout le pays. Placée sur la grande route de Berne, l'étape de Moudon arrêtait les voyageurs ; les rouliers et les grands chars d'Allemagne faisaient prospérer les auberges et hôtelleries. D'autre part, les fonctionnaires que nous trouvons assis au Tribunal consistorial ne sont pas les premiers venus ; je note, par exemple, les noms suivants : le docteur en droit Trollet, le docteur Roux, l'avocat Bize, noble de Cerjat ; les Du Perron, Tacheron, Burnand, Crausaz, notaire, paraissent avoir joui dans la localité d'une autorité légitime. Ils savent conduire une procédure, et la manière dont nos procès-verbaux sont écrits et rédigés témoigne que les secrétaires étaient des hommes instruits.

Il est évident que je ne puis en aucune manière vous donner une analyse complète ou chronologique de ces énormes volumes et puis, malheureusement, bien des détails du texte perdraient toute leur valeur à être simplement transcrits. Souvent aussi le caractère même des causes jugées, les affaires de mœurs par exemple, nous oblige à les laisser de côté. Je me bornerai donc à grouper autant que possible les

documents de même nature qui peuvent vous intéresser dans les années voisines de 1700, et toutes ces réserves faites, nous trouverons encore une bonne gerbe à glaner.

On ne doit pas s'attendre à trouver dans des documents de la nature de ceux que nous avons sous les yeux, beaucoup de renseignements sur la localité elle-même et sa topographie ; toutefois, je rencontre, chemin faisant, quelques indications locales qui ne manquent pas d'intérêt. Ainsi, le Consistoire condamne souvent les coupables à la prison. Où se trouvait-elle ? En général la sentence est formulée en ces termes : « X. ou Y. sera conduit à la Tour », ou bien « sous les degrés ». On en peut conclure que la Tour de la Corde était la prison officielle ; mais que pour les délits moins graves on se contentait d'un local d'arrêt moins sévère. Il paraît avoir été aménagé sous l'escalier extérieur de la prison, qui fut démoli en 1765. La peine variait de quelques heures à quelques jours, mais ce n'était pas une détention bien redoutable, si nous en croyons le témoignage suivant : le 27 septembre 1695, Abraham Rey, demeurant au Plan, est cité pour avoir forcé la porte de la prison à laquelle il avait été condamné pour avoir été à Brenles où on fit réjouissance. Le dit Rey explique qu'il n'a pas cru mal faire de sortir de la prison puisqu'elle n'était pas fermée. L'officier du vénérable conseil proteste qu'elle était bien fermée et que Rey avait ôté la pièce de bois qui tenait le verrouil. La conclusion est que Rey subira sa peine dans quinze jours quand la prison fermera mieux.

Je vois encore que la conduite des « massons » laisse beaucoup à désirer. Leur présence nombreuse, en 1700, s'explique par la construction du pont de Bressonnaz. Ils y firent un séjour de plus d'un an, et comme la plupart de ces ouvriers appartiennent à la confession catholique, le Consistoire veille sur eux et interdit toute fréquentation aux jeunes filles de la ville. Trois de ces maçons qui eurent à répondre

de leur conduite le même jour (21 juin 1700) portent des noms étranges et qui s'expliqueraient mieux cent ans plus tard. Ils se nomment : la Liberté, la Franchise et la Montagne !!

Quant aux rues, elles portent les mêmes noms qu'aujourd'hui à peu près. On ne parle jamais de la Corde, c'est la rue du Château. Le Bourg, Grenardaz, Mauborget et le Pont forment les quartiers principaux. La ruelle à Calas ou Calay, étroite et sombre, favorise les noctambules et son nom revient plus d'une fois dans nos recueils. La place du Marché est entourée d'un mur. Nous lisons au 15 juin 1694 : Daniel Jordan de Mézières est arrêté par la police endormi sur ce mur au Merle Dormant. Est-ce une auberge ou une boutique qui porte cette enseigne ? Nous ne savons. Mais ce qui surprend, c'est le considérant que voici : « A été connu que le dit Jordan pour être coutumier à se remplir de vin en cette ville et pour s'être exposé à un si grand péril que s'il s'était retourné d'un côté il se serait précipité, il a été condamné à la moitié du bamp ». Où était ce précipice de la place du Marché ? Mystère.

Un des traits qui frappe immédiatement le lecteur de nos manuels, c'est l'extrême variété des noms de famille pour une localité relativement petite, et à une époque où les changements de domicile sont beaucoup plus rares et difficiles que de nos jours. Toutes les familles moudonnoises actuelles ont déjà leurs représentants, mais la liste est longue de celles qui ont disparu totalement ou dont les descendants se sont éloignés. Les Miéville, Tacheron, Duperron, Mellet, Faure, Bize, Meilloret, Fabry, Deytard, Ribet, Sugnens, Chautems, Bochard, Creatura, Perdonnet, Demierre, Volery, Nicati, Saloz, Roux, Carran, Poeterlin, Tissot, Bridel (Bridery) figurent à chaque page. Les nobles de Forel, de Treytorrens, d'Estavayer, de Cerjat, de Carrouge, d'Arnex demeurèrent en ville, et il faut ajouter à ces bourgeois une quantité

de familles d'émigrés huguenots qui sont établis, exercent leur industrie et se sont soumis aux conditions des habitants, tels les Richard, les Perrot, les Poudret, les Rocheblave, etc. Le sieur La Roche est chapelier de Mauborget, Plantier, chirurgien, Lentilly, serrurier, Maurin, coutelier, Liausun soigne les yeux, Borne est manufacturier. Il y a toute une compagnie d'apprentis horlogers dont la réputation est détestable et leurs patrons sont invités à les ramener à des mœurs plus polies. Il y a donc évidemment à cette époque une certaine activité industrielle à Moudon.

A propos de la famille Bize, je note un renseignement en général ignoré. Le châtelain Gabriel Bize acheta le 23 août 1680 la cure actuelle de N. Seigneur de Loys de Villardens, qui s'était fait construire la maison dite de Cerjat. En 1726, sa veuve, née Ursule Petitpierre, trouvant sans doute ce bâtiment trop vaste, accepta de l'échanger à MM. de Berne contre la cure. Cette dernière, d'après l'acte d'échange, doit être le bâtiment qui porte le numéro 16 du St-Bernard, propriété actuelle de Mesdemoiselles Benoît. Madame Bize reçut en outre pour l'échange la somme de 850 écus blancs. Ce n'est donc que depuis 1726 que la cure actuelle est occupée par les pasteurs de Moudon. LL. EE. avaient un autre bâtiment en Mauborget, servant de cure pour M. le ministre de Syens. Elle fut vendue, en 1748, à Peter Roch, boucher, pour 600 écus petits. C'est l'auberge actuelle du Mouton.

Le mouvement d'affaires, les voyageurs nombreux, les foires fréquentées que nous avons signalés expliquent le nombre considérable d'auberges et d'hôtelleries qui sont signalées à chaque instant dans nos registres. Le Consistoire veillait assidûment sur les débits de vin et sur leur clientèle souvent bruyante et tapageuse. Les garde-vices ou chasse-coquins — c'est ainsi qu'on nomme les hommes de police — font sans cesse des rapports sur l'ivrognerie, les batteries,

les scandales, les danses à heure indue, et dans la plupart des cas c'est jusqu'à l'hôtelier que remonte la responsabilité du délit, ce qui nous les fait connaître.

Le 28 avril 1693 nous trouvons la mention suivante : On a fait convenir les hôtes, cabaretiers et autres personnes de cette ville vendant du vin pour satisfaire au mandat de réforme du tabac. M. le conseiller Nicod, Carran, Dubrit, Ph. Dutoit, Jean-Pierre Guex, la veuve de feu P. Dutoit, la femme de Jaques Faucherre ont promis entre les mains de M. le juge de l'effectuer. Quinze jours plus tard, J. Faucherre l'aîné, David Perrier, Daniel Dutoit, Philippe Faucherre et Faure font le même serment. Voici donc douze établissements publics, officiellement assermentés, et pour l'époque ce chiffre est instructif. Cela est d'autant plus vrai que clandestinement on débite du vin à droite et à gauche, et les rapports sur ce sujet ne manquent pas.

En général l'auberge est désignée simplement par le nom du tenancier, mais quelques enseignes sont connues. La Croix-Blanche est tenue par la famille Carran. La Fleur-de-Lys existe déjà, le logis de l'Aigle et celui de la Maison de Ville procurent plus d'une fois de l'ouvrage à MM. du vénérable Corps. C'est ainsi que le Consistoire se désigne lui-même.

Dans les procès-verbaux d'un corps destiné à maintenir la moralité et à punir tous les excès, il est naturel de rencontrer fréquemment des sentences contre l'ivrognerie ; mais décidément il y en a beaucoup, il y en a trop. On pourrait répondre que si les buveurs sont dénoncés, on ne nous fournit pas l'énumération des gens sobres, mais on a cependant l'impression que l'abus du vin était général, et même des gens pourvus de fonctions officielles ont plus d'une fois à payer, comme il est dit, le bamp du scandale. La seule excuse, c'est qu'on était sévère et que l'on nommait scandale des actes auxquels on ne prend pas garde aujourd'hui.

Etre à l'auberge à la chandelle, boire à l'auberge le dimanche, à l'heure de l'action ou du culte vaut une citation, et à ce taux-là on pouvait être condamné sans avoir la conscience bien chargée. D'autre part, le vin est vendu souvent à un prix si minime que l'abus s'explique s'il ne se légitime pas. Nous voyons, par exemple, que le 1^{er} janvier 1709 quelques jeunes gens, après avoir trop bu, font du bruit et sont dénoncés. Dans leurs explications ils racontent qu'ils ont bu trois ou quatre pots, chez Jaques Guex, au prix de un batz le pot. Nous apprenons par la même occasion que, malgré ce prix minime, ils font fête avec du vin de fruit, du vin d'épine-vinette et de genièvre, mais ce liquide n'était pas fameux. Un des témoins déclare que le rouge n'était pas tant rouge et le blanc était un peu trouble. Un autre des prévenus l'a trouvé bourru. Ce jour-là, ces jeunes gens tout en buvant, mangent une oye achetée à une fille de Lovattens pour six batz. Elle ne valait du reste pas grand chose, car l'un des convives, nommé Jaquin, « manqua de casser son couteau en la voulant couper ».

Ce sont en général les jours de marché et les foires qui finissent mal. Il serait fastidieux et peu intéressant de vous rapporter les scènes bruyantes du cabaret ou de la rue que le Consistoire doit punir. Ce sont des choses d'autrefois qui se retrouvent, hélas ! aujourd'hui ; mais il faudrait se refuser à l'évidence pour nier que le bon vieux temps était à cet égard un triste temps et que, malgré tout, il y a un sensible progrès dans les mœurs. Les témoignages que nous avons sous les yeux le démontrent absolument, car alors les bâtons et les couteaux sont sans cesse en jeu, on en parle avec un calme qui étonne, et le bon bourgeois dont la porte ou la fenêtre est enfoncée par un pavé ne cherche pas bien loin l'auteur du délit. On y est habitué de voisin à voisin.

En ce temps-là les distractions étaient rares, et à l'exception de quelques fêtes autorisées par le bailli, le papegai des

hommes et le papegai des enfants, la population était obligée à une existence monotone et sans récréation bienfaisante. Mais, justement, le fruit défendu est plus savoureux que l'autre, la jeunesse aime la danse et veut danser, et pour le faire elle risque tout. Le dimanche, on se groupe dans les fermes du voisinage, à Valacet, à la Cerjaulaz, au Plan, à Bressonnaz, et là, loin des yeux du Consistoire et de ses huissiers, loin du garde-vice ou du chasse-coquin, à la grange en été, dans la salle en hiver, un violoniste de rencontre, le régent d'Hermenches ou le pfyffer Faucherre, entraîne les danseurs. Quelquefois aussi, en ville, une hôtesse bénévole abandonne aux danseurs le « poêle de dernier ». Mais si l'on danse trop longtemps, si le violon est trop sonore, si un voisin est de mauvaise humeur, la citation est proche et l'amende lourde à payer. Alors ce sont des excuses, des réticences, des mensonges pour échapper au châtement ; quelquefois aussi c'est un des coupables qui dénonce les danseurs et le musicien pour être gracié, et la scène se renouvelle toujours avec ses témoignages contradictoires et des habiletés de langage amusantes : tel ne nie pas d'avoir dansé, mais il n'a vu personne danser ; tel autre a bien vu les danseurs mais pas le musicien ; ailleurs on n'a vu que des enfants qui sautaient. Les juges savent du reste à quoi s'en tenir et il ne leur est pas difficile de conclure en châtant selon la Loy.

Nous ne trouvons pas trace d'autre divertissement dans nos vieux registres, boire et danser, c'est tout ce qu'on sait faire pour remplir les journées inoccupées, et quand la police locale est trop vigilante, on ne craint pas de passer sur les terres de MM. de Fribourg, on fait fête à Morlens ou à Ursy, quitte à tomber sous le coup d'accusations plus dangereuses, car les relations avec les voisins de confession catholique sont strictement défendues.

Ceci nous amènerait à parler d'un sujet qui remplit une

bonne partie des séances du Consistoire, mais qui, par sa nature même, nous oblige à passer beaucoup de choses sous silence. Il s'agit des relations qui s'établissent entre jeunes gens, des fréquentations et des mariages qui en résultent. Nous ne voyons ici naturellement que les cas fâcheux, et dans ce domaine encore le Consistoire est trop souvent appelé à punir : à forcer certains mariages, à condamner des actes immoraux. Notons cependant certaines coutumes curieuses qui nous sont révélées. La promesse de mariage, par exemple, entraîne toujours de la part de l'époux le don de quelque gage dont la valeur varie suivant la position matérielle des futurs conjoints. Ce symbole est souvent naïf : tel époux donne à sa fiancée un mouchoir, tel autre un simple pain d'épice ; ailleurs il est question d'une bague d'or. Le gage est le plus souvent un écu blanc. En même temps, presque toujours, les époux boivent du vin en prononçant la formule : Au nom du mariage ! et quand le vin fait défaut, on se contente de la fontaine. Une jeune Duffey confesse que Jean Martin, de Syens, lui a promis la foy de mariage et qu'après ils ont bu la promesse dans la casse proche la fontaine (1696, 15 janvier). Lorsque, pour un motif ou pour un autre, l'engagement est rompu, le conjoint lésé cite l'autre devant le Consistoire et souvent c'est une longue procédure qui commence, avec interrogats et contre interrogats, témoins et avocats, et si l'entêtement des parties surmonte toutes les difficultés, c'est le suprême Consistoire de Berne qui tranche en dernier ressort. A la date du 12 décembre 1702, il y a un procès de ce genre qui commence entre Noble Samuel d'Estavayer, bourgeois de Moudon, et demoiselle de Lavigny. L'époux est assisté de Noble Gabriel-François Cerjat, seigneur de Denezzy, chatellain de Moudon, et Albert Crousaz, d'Hermenches. La demoiselle de Lavigny n'est pas comparue, et pour cause. La procédure est renvoyée à Berne pour l'édification de l'Eglise.

La même réflexion s'impose ici que plus haut à propos de l'ivrognerie. Les mœurs sont extrêmement relâchées et la classe pauvre vit d'ailleurs, d'après les témoignages qui en sont donnés, dans une promiscuité qui explique bien des désordres. A côté des faits tristes il y a d'ailleurs quelquefois une note burlesque, des scènes de vraie comédie, mais dont le réalisme est trop accentué pour qu'il nous soit permis de les raconter.

La vie matérielle paraît assez facile pour la grande majorité des bourgeois de la ville ; mais il en est autrement dans les villages et on trouve des détails douloureux. Les gens de Vucherens, en particulier, sont notés comme très malheureux. Les gouverneurs de la commune implorent par le ministère des pasteurs et du Consistoire l'assistance de LL. EE. Le 17 août 1701, une femme Gruet ou Grenet est accusée d'avoir laissé perdre son enfant. La malheureuse avoue l'avoir envoyé mendier et dès lors il a disparu. Elle n'est pas condamnée, car son cas n'est pas unique, et le Consistoire écrit à Berne que c'est ainsi que les enfants se perdent si ceux de Vucherens ne sont pas assistés.

Sommés d'avoir à soutenir leurs combourgeois affamés, les principaux de la commune viennent déclarer qu'ils ne peuvent faire plus. Y avait-il eu disette spéciale, manque de récolte ? C'est probable. Le 10 octobre 1701 nous lisons : « A été connu qu'on donnera avis à LL. EE. que le vénérable Consistoire s'est assemblé par trois fois pour s'acquitter de l'ordre reçu. Et qu'après une exacte information prise, il est apparu qu'il n'y a dans le dit Wucherens que pauvreté puisque ceux qui se sont chargés de donner la charité sont obligés de chercher la graine à la rière saison. Sans le secours de LL. EE. la commune ne pourra pas nourrir ses pauvres. »

La multitude des réfugiés français ou du Piémont qui viennent demander asile à leurs coreligionnaires du Pays de

Vaud impose souvent aussi de très lourdes charges à nos pères. Le 16 juin 1699, par ordre de LL. EE., tous ceux qui n'ont pas les moyens de s'établir doivent quitter le pays. « M. le juge produit un mandat ballival du 12 juin qui porte que l'on doit avertir tous les réfugiés de se tenir prêts à partir sur le jour qui leur sera marqué, afin qu'on les puisse envoyer par 100^e ou 120 à la fois et ainsi tous les jours autant, du côté d'Yverdon où ils doivent être embarqués pour les conduire plus outre. On mettra en même temps ordre que la ville et les communes les voient jusqu'aux frontières de ce balliage autant qu'il sera possible et particulièrement les malades et les enfants. A esté connu qu'on exécutera le dit mandat. »

On se représente par là quel lamentable troupeau de malheureux a traversé nos contrées et ce que la charité publique a dû dépenser en leur faveur. Ces proscrits étaient sortis des Vallées vaudoises au nombre de trois mille. Parmi eux se trouvait le célèbre pasteur Arnaud qui, de Genève où il était arrivé le 30 avril 1698, partit immédiatement pour le Wurtemberg où le duc offrait à tous un asile.

(*A suivre.*)

G^s MEYLAN, past^r.

LE CHATEAU DE GRUYÈRES ET SES PEINTURES MURALES

(Suite.)

L'inscription du quatrième tableau est :

« Comment les sires Hugo et Turinus partent pour la Guerre Sainte, accompagnés de cent jeunes hommes, et comment les femmes et les filles tentèrent vainement de les retenir. »

C'est dans la fameuse charte de la fondation du prieuré de St-Nicolas de Rougemont (1073-1080) que nous apprenons qu'à l'époque où l'Europe chrétienne se souleva en quelque